



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

136/2020

### Arrêté municipal portant interdiction d'accès aux aires de jeux de Val au Perche à compter du 04 novembre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Le Maire de la commune de Val au Perche,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,  
Vu le projet de loi visant à prolonger jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire,  
**Considérant** que la commune ne peut pas garantir une désinfection systématique des aires de jeux dans les différents parcs de Val-au-Perche pour assurer une protection contre la COVID 19 face au rebond de l'épidémie,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'accès aux aires de jeux suivant :

- Parc de la Pelzinière, Le Theil-sur-Huisne,
- Parc de la Grandinière, La Rouge,
- Parc de la salle des fêtes, Saint Agnan sur Erre,
- Parc de la salle des fêtes, Mâle

sera interdit à compter du 04 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

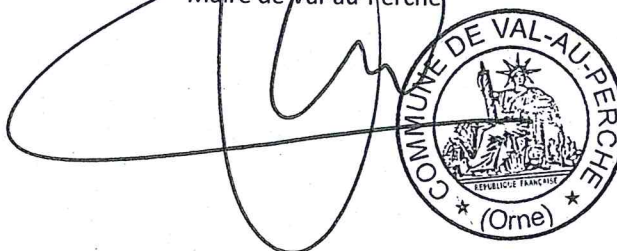
Article 2 : Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val au Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val au Perche

Article 4 : Monsieur Le Maire de Val au Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 03 novembre 2020.

Sébastien THIROUARD  
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.